

24, rue Lafayette
BP 3016
38816 GRENOBLE Cedex 1
Tél : 04 76 44 69 93
Fax: 04 76 51 88 57
E-Mail : ajdm@mma.fr
N° ORIAS : 07 005 331 – www.orias.fr
RCS Grenoble 451 392 617 APE 672 Z
SARL au capital social de 200.000 €

Attestation d'Assurance

Valable du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

La Mutuelle du Mans Assurances I.A.R.D./ MMA IARD SA représentée à Grenoble par la SARL A.C.J.D. atteste que :

la SARL ZIGO TOURS a souscrit le contrat d'assistance / rapatriement n° 113 703 893 garantissant les mineurs et majeurs participant aux activités organisées et vendues par ZIGO TOURS.

1) RESUME DES GARANTIES :

ASSURANCE FRAIS DE RAPATRIEMENT ET SOINS MEDICAUX A L'ETRANGER

Un accident, une maladie, un décès peuvent compromettre le bon déroulement d'un voyage. Pour pallier ces éventualités, l'assureur garantit à l'assuré le paiement des frais suivants :

FRAIS DE RAPATRIEMENT OU DE TRANSPORT SANITAIRE DE L'ASSURE BLESSE OU MALADE

Sont garantis les frais engagés pour le rapatriement ou le transport sanitaire de l'assuré à son domicile ou dans un établissement hospitalier de France métropolitaine.

Sont également garantis les frais de transport du lieu du sinistre jusqu'à l'endroit le plus proche où lui seront prodigués les soins nécessaires.

Dans tous les cas, la décision d'assistance appartient exclusivement au médecin de l'assureur après contact avec l'autorité médicale locale. Seuls l'intérêt médical de l'assuré et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et l'éventuel lieu d'hospitalisation.

En aucun cas, l'assureur ne se substituera aux organismes locaux de secours d'urgence.

RETOUR PREMATURE DE L'ASSURE

Sont garantis les frais engagés pour le retour de l'assuré sur un avion de ligne en classe touriste ou par train en première classe, jusqu'à son domicile en France métropolitaine, à la suite d'un des événements suivants survenus en France métropolitaine :

- accident grave, maladie grave ou décès atteignant son conjoint ou concubin, leurs ascendants, descendants, ne participant pas au voyage. **La gravité de l'accident ou de la maladie devra être constatée par une autorité médicale,**
- décès d'un frère, d'une soeur, d'un gendre ou d'une belle-fille, d'un beau-frère ou d'une belle-soeur, ne participant pas au voyage,
- dommage matériel causé par un accident, un incendie, une explosion ou un événement naturel entraînant des dommages importants aux biens mobiliers, aux locaux professionnels ou d'habitation principale ou secondaire, occupés par l'assuré et nécessitant sa présence urgente et impérieuse, dans la mesure où il ne peut rejoindre son domicile par les moyens de transports initialement prévus.

24, rue Lafayette
BP 3016
38816 GRENOBLE Cedex 1
Tél : 04 76 44 69 93
Fax: 04 76 51 88 57
E-Mail : ajdm@mma.fr
N° ORIAS : 07 005 331 – www.orias.fr
RCS Grenoble 451 392 617 APE 672 Z
SARL au capital social de 200.000 €

TRANSPORT ET RAPATRIEMENT DU CORPS EN CAS DE DECES

Sont garantis les frais engagés pour le transport du corps de l'assuré décédé du lieu de la mise en bière jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine.

L'assureur garantit, en outre, le paiement des frais post mortem, de mise en bière, **à l'exclusion du coût du cercueil, des frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation ou de crémation en France métropolitaine..**

En cas d'inhumation provisoire, après expiration des délais légaux d'exhumation, l'assureur organise et prend en charge le transport du corps de l'assuré jusqu'au lieu d'inhumation définitive en France métropolitaine.

FRAIS DE RETOUR DES AUTRES PERSONNES ACCOMPAGNANT L'ASSURE

En cas de mise en jeu des garanties définies aux paragraphes ci-dessus, sont garantis les frais engagés pour le retour d'une ou deux personnes accompagnant l'assuré, dans la mesure où elles ne peuvent rejoindre leur domicile en France métropolitaine par les moyens de transport initialement prévus.

Les frais entraînés pour le retour sont pris en charge par l'assureur sous déduction des frais que ces personnes auraient dû normalement engager.

FRAIS DE TRANSPORT D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE

Sont garantis les frais engagés pour le transport, aller et retour sur un avion de ligne en classe touristique ou par train en première classe, d'un membre de la famille résidant en France :

- pour se rendre au chevet de l'assuré blessé ou malade lorsque son état ne justifie pas ou empêche le rapatriement immédiat et que **l'hospitalisation sur place doit être supérieure à DIX jours**,
- en cas de décès de l'assuré pour la reconnaissance du corps,
- dans le cas où des raisons administratives imposent une inhumation provisoire ou définitive sur place.

L'assureur garantit en outre, à concurrence du montant fixé aux Conditions particulières, sur justificatifs, le paiement des frais d'hôtel, **à l'exclusion des frais de nourriture et annexes**, du membre de la famille de l'assuré.

SOINS MEDICAUX A L'ETRANGER

Sont garantis :

- le paiement des frais médicaux et pharmaceutiques, **urgents et imprévisibles**, engagés par l'assuré à l'étranger sur prescription médicale.

Le règlement est effectué dans la limite des frais réels et à concurrence du montant fixé au tableau des garanties des Conditions particulières, en complément des indemnités de même nature allouées à l'assuré par la Sécurité sociale, tout autre régime de prévoyance obligatoire et/ou facultative.

- l'avance du coût des médicaments indispensables et introuvables sur place et la prise en charge de leurs frais d'envoi.

L'assuré doit rembourser à l'assureur le montant de cette avance dans un délai de trois mois.

24, rue Lafayette
BP 3016
38816 GRENOBLE Cedex 1
Tél : 04 76 44 69 93
Fax: 04 76 51 88 57
E-Mail : ajdm@mma.fr
N° ORIAS : 07 005 331 – www.orias.fr
RCS Grenoble 451 392 617 APE 672 Z
SARL au capital social de 200.000 €

2) MONTANTS DES GARANTIES :

| NATURE DES GARANTIES | MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE |
|---|------------------------------------|
| - ASSURANCE FRAIS DE RAPATRIEMENT ET SOINS MEDICAUX A L'ETRANGER | |
| . Rapatriement ou transport sanitaire | Frais réels |
| . Retour prématuré | Frais réels |
| . Rapatriement du corps | Frais réels (1) |
| . Rapatriement des autres personnes | Frais réels |
| . Transport d'un membre de la famille | Frais réels |
| . Frais d'hôtel : | |
| - par jour | 35 € |
| - par sinistre | 350 € |
| . Soins médicaux à l'étranger, y compris frais d'envoi de médicaments | 75 000 € |
| . Soins dentaires | 230 € |

(1) Les frais annexes sont limités à 310 €

Cette notice ne constitue qu'un résumé des garanties, il ne peut se substituer aux Conventions spéciales et Conditions particulières qui peuvent être consultées auprès de la SARL A.C.J.D 24 rue Lafayette BP 3016 38816 GRENOBLE Cedex 1.

3) PARTICULARITE EN CAS DE SINISTRE PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE FRAIS DE RAPATRIEMENT

En cas d'accident ou maladie nécessitant un rapatriement prescrit médicalement, l'assuré peut intervenir auprès de :

MMA ASSISTANCE
- Téléphone de France : 01.40.25.59.59
- Téléphone de l'étranger : 33.1.40.25.59.59

Fait à Grenoble, le 26 novembre 2013

Pour l'Assureur

SARL ACJD
ASSURANCES CONSEILS
24, Rue Lafayette - BP 3016
38816 GRENOBLE Cedex 01
Tél. 04 76 44 69 93 - Fax. 04 76 51 88 57
RCS 451 392 617 - APE 6622Z
N° ORIAS : 07 005 331 - www.orias.fr